



CONSEIL D'EXPLOITATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil d'exploitation de la Régie balayage du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la mairie de Saint-Martin-de-Bernegoue, sous la présidence de Mme Valérie VERRIER.

Date de convocation : 2 février 2024.

Présents : BOUCHEREAU Patrick, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, JARRIAULT Florent, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, VERRIER Valérie.

Excusés : RICHARD Cécile, RIVET Damien.

Absents : HAYE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. LEFORT Jean-Marie.

➤ **Finances - Budget**

202401-01	Tarification des prestations réalisées par la Régie balayage au bénéfice des communes membres du SIVOM.
202401-02	Débats d'Orientation Budgétaire.

➤ **Questions diverses**

INFORMATION BILAN ANNUEL DU BALAYAGE 2023.

COMMUNES HORS SIVOM

COMMUNES	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		Trimestre 4		TOTAL	
	Km	Heures	Km	Heures	Km	Heures	Km	Heures	Km	Heures
AIFFRES	250	66,5	240	64	180	48	230	60,5	900	239
BRULAIN	0	0	5	1,5	0	0	0	0	5	1,5
FORS	47,4	12,75	31,4	8,5	47,7	12,75	37,4	9,8	163,9	43,8
JUSCORPS	0	0	7	2	0	0	12	3,2	19	5,2
PRAHECQ	162	43,25	150	40	144	37,75	158	41,75	614	162,75
SAINT MARTIN DE BERN.	26	6,75	13	4,5	24,5	6,75	24	6,7	87,5	24,7
SAINT ROMANS DES CH.	15,9	5	6	2,28	6	2,25	6	2,05	33,9	11,58
VOUILLE	118,3	32	30	8	80	21,5	209,8	56	438,1	117,5
TOTAL	619,6	166,25	482,4	130,78	482,2	129	677,2	180	2261,4	606,03

COMMUNES MEMBRES

COMMUNES	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		Trimestre 4		TOTAL	
	Km	Heures	Km	Heures	Km	Heures	Km	Heures	Km	Heures
AIGONDIGNE	180	47,75	180	48	150	40	210	44,5	720	180,25
BEAUSSAIS-VITRE	0	0	14	4	0	0	8	4,2	22	8,2
BEAUVOIR SUR NIORT	87,6	23,5	45,8	12,25	45,8	11,5	103,8	27,25	283	74,5
BESSINES	0	0	30	8	30	8	0	0	60	16
BRIOUX SUR BOUTONNE	53,8	14,25	26	7	53,8	14,5	29,8	8	163,4	43,75
CELLES SUR BELLE	32	8,5	0	0	32	8,5	30	8	94	25
GRANZAY GRIPT	67,8	17	24	6,5	44	11,75	84	22,5	219,8	57,75
MARIGNY	16	4,5	20,3	5,5	16,3	4,5	12	4,95	64,6	19,45
MELLE	212	56,5	170	46,5	150	40	299	79,25	831	222,25
PERIGNE	17,7	5,25	16	4,5	16,2	4,5	15,7	4,2	65,6	18,45
PLAINE D'ARGENSON	30	8,25	0	0	30	8	32	7,5	92	23,75
SECONDIGNE	0	0	7	2	0	0	5,2	1,45	12,2	3,45
SAINT SYMPHORIEN	73,7	19,5	33,9	13	54	14,75	87,7	20,5	249,3	67,75
SAINTE SOLINE	0	0	24,3	6,5	0	0	26,3	7	50,6	13,5
VANZAY	0	0	19,6	5,5	15,6	4,5	17,6	5	52,8	15
TOTAL	770,6	205	610,9	169,25	637,7	170,5	961,1	244,3	2980,3	789,05

D202401-01 TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICES BALAYAGE SUR VOIRIE AUX COMMUNES MEMBRES DU SIVOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-56 ;

Vu les statuts du SIVOM de Prahecq et ceux de sa Régie de balayage ;

Le SIVOM de Prahecq prévoit, au sein de ses statuts, la possibilité de définir la contribution des adhérents aux dépenses du syndicat en fonction du kilométrage de voiries à balayer, chaque commune définissant le nombre de kilomètres nécessitant la prestation du SIVOM.

La Régie prévoit quant à elle la facturation des frais liés à l'activité de balayage (y compris temps de remplissage et de lavage de la balayeuse) auprès du SIVOM.

Comme défini lors du Comité syndical du 13 avril 2021 et jusqu'au 1^{er} janvier 2024, le tarif est fixé à 15 € par kilomètre de balayage effectuée, T.V.A. à 10% pour les voiries communales (VC) et à 20% pour les voiries départementales (VD) en sus, fixant la facturation de l'année 2023 comme suit :

TRIMESTRE	KM BALAYES 2023 (VC)	KM BALAYES 2023 (VD)	MONTANT A FACTURER (VC)	MONTANT A FACTURER (VD)	TOTAL
Trimestre 1	533,1	86,5	8 796,15 €	1 557,00 €	10 353,15 €
Trimestre 2	406	76,4	6 699,00 €	1 375,20 €	8 074,20 €
Trimestre 3	414,8	67,4	6 844,20 €	1 213,20 €	8 057,40 €
Trimestre 4	610,8	66,4	10 078,20 €	1 195,20 €	11 273,40 €
TOTAL 2023	1964,7	296,7	32 417,55 €	5 340,60 €	37 758,15 €

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- De fixer à 15 € H.T. par kilomètre balayé le montant de la facturation du SIVOM au bénéfice de la régie balayage, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 37 758,15 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Régie balayage du SIVOM de Prahecq ou son Vice-président délégué à signer tout acte ou document en ce sens ;
- D'inscrire les recettes au chapitre et article afférents.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une présentation du document préparatoire transmis en accompagnement de l'ordre du jour retraçant un bilan de l'exercice 2023 de la Régie balayage du SIVOM de Prahecq est effectuée.

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (HORS REPORTS)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	8 213,78 €	23 784,97 €	31 998,75 €
INVESTISSEMENT	177 195,80 €	-160 849,43 €	16 346,37 €
TOTAL	185 409,58 €	-137 064,46 €	48 345,12 €

RESULTAT PAR SECTION :

Section de fonctionnement

Total recettes de fonctionnement (hors reports) : **102 514,06 €**

Total dépenses de fonctionnement : **78 729,09 €**

Résultat section de fonctionnement : **23 784,97 €**

Section d'investissement

Total recettes d'investissement (hors reports) : **17 646,55 €**

Total dépenses d'investissement : **178 495,98 €**

Résultat section d'investissement : **-160 849,43 €**

L'exercice s'achève un déficit global de 137 064,46 € hors reports et sur un excédent de 48 345,12 € avec reports.

Dès lors, une discussion est engagée sur les orientations du budget 2024.

Section de fonctionnement

Les orientations 2024 prévoit une stabilité des dépenses, avec le paiement sur une année complète des intérêts de l'emprunt.

Une prévision de hausse est prévue pour les recettes de fonctionnement. En effet, la facturation de l'année 2023 des communes du SIVOM est supérieure à l'année 2022 et les augmentations des coûts de prestations envers les communes extérieures via de nouvelles conventions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement seront limitées au remboursement du capital de l'emprunt suite à l'acquisition de la nouvelle balayeuse.

Il pourra être envisagé de budgéter des fonds pour débiter le remboursement des avances remboursables auprès du budget principal.

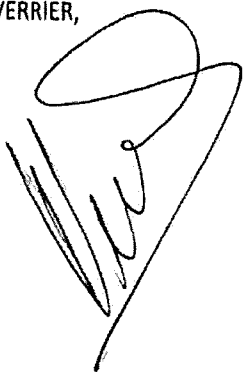
Les recettes d'investissement seront constituées quasi intégralement d'un virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil d'exploitation prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires ci-dessus présentés. Ces orientations se concrétiseront par le vote des budgets primitifs 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Délibération n°1 à 2.

La Présidente du Conseil d'exploitation,
Valérie VERRIER,

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, looped 'V' and 'V' at the top, with several vertical strokes below.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie LEFORT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, intersecting diagonal and horizontal strokes.